

PARCOURSUP 2020

Les données d'appel et la gestion des admissions

Guide pratique à destination des établissements d'enseignement supérieur

Sommaire

Avant-propos

Les 5 points de vigilance

PILOTAGE ET VÉRIFICATION DES DONNÉES D'APPEL - DU 26 AVRIL AU 18 MAI

La saisie des données d'appel

La vérification des données d'appel saisies

SUIVI DES ADMISSIONS - DU 19 MAI AU 17 JUILLET

Le suivi des admissions de candidats

L'organisation des inscriptions administratives

TRANSPARENCE DU PROCESSUS D'ADMISSION

L'information des candidats et des tiers sur les critères







Avant-propos

La procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup vise à permettre aux candidats de poursuivre des études supérieures en France en leur offrant la possibilité de présenter, de manière dématérialisée et selon un calendrier unique, des vœux pour des formations initiales sélectives et non sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Le calendrier global de la procédure Parcoursup 2020 est maintenu afin de garantir l'affectation des candidats souhaitant poursuivre des études supérieures à partir de la rentrée 2020.

Le présent guide, élaboré par l'équipe nationale Parcoursup, est destiné à accompagner les chefs d'établissement pour le pilotage de l'admission et de l'inscription des candidats dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur dont ils ont la responsabilité (fixation et suivi des données d'appel ; inscription administrative).

Il donne également des conseils et orientations concernant les réponses à apporter aux candidats non classés en filières sélectives qui demandent des explications sur les modalités et critères d'examen ainsi que pour l'élaboration du rapport public désormais obligatoire pour tout établissement ayant une formation inscrite sur la plateforme Parcoursup.

Vous trouverez dans ce guide les renvois vers les documents utiles (notes de cadrages, tutos vidéo) aux chefs d'établissement qui sont publiés dans la rubrique documentation du site de gestion de la plateforme Parcoursup.

Pour retrouver toutes les ressources concernant Parcoursup (références juridiques, calendrier, etc.), consultez la <u>rubrique Parcoursup de l'offre de services du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.</u>

Un guide complémentaire sera adressé d'ici fin mai concernant la préparation et la gestion de la phase complémentaire, la prise en compte des meilleurs bacheliers, la gestion exceptionnelle des désistements après la fin de la phase principale et la contribution des établissements au fonctionnement des commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES). Il précisera les opérations liées à la fin de la procédure.



Les 5 points de vigilance

Les établissements de formation peuvent, depuis le 26 avril 2020, sur le site de gestion Parcoursup, remonter leurs classements. Ils doivent préparer les éléments nécessaires au pilotage de la phase d'admission, qui débutera le 19 mai, après la semaine de vérification des classements et données d'appel organisée du 12 au 18 mai 2020.

Le chef d'établissement est le garant de la mise en œuvre de la procédure Parcoursup pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qu'il propose.

Les établissements doivent être particulièrement attentifs aux actes de gestion qu'ils décident en amont et au cours de la phase d'admission. La maîtrise des outils et procédures, qui sont explicités dans les notes de cadrage et illustrés par des exemples pratiques dans les quatre tutos vidéo disponibles dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup, est la garantie de la qualité du processus d'admission.

Dans la phase la phase d'admission, l'attention du chef d'établissement est appelée sur les 5 points de vigilance suivants :

- Un pilotage approprié des données d'appel : le pilotage des données d'appel nécessite une vigilance toute particulière. Il doit être fondé sur la connaissance du profil de recrutement des formations. Des plafonds prudentiels sont mis en place par le SCN Parcoursup de manière à assurer la sécurisation collective du processus d'admission.
- La vérification des données d'appel: la vérification des données d'appel saisies par chaque établissement (ou groupement d'établissement) est organisée du 12 au 18 mai 2020 dans le cadre d'une « semaine de contrôle et de vérification ». Elle permet au responsable de formation de visualiser et d'anticiper l'effet des données saisies sur sa liste d'admis. A cette vérification est associée une demande de validation par le responsable de la formation habilité par le chef d'établissement des éléments qu'il a saisis et dont il a vérifié les effets.
- Le suivi régulier des admissions: tous les jours à compter du 19 mai, et tout au long de la phase principale d'admission, la plateforme Parcoursup fait des propositions à un certain nombre de candidats. Le suivi des admissions doit être régulier et effectué avec le souci d'ajuster les données d'appel en fonction des réponses des candidats. Deux étapes de remise à zéro des données d'appel sont programmées pour permettre à chaque responsable de formation de faire un point sur la phase d'admission: les 15 juin et 10 juillet 2020.
- L'anticipation de la phase d'inscription administrative : les candidats qui acceptent définitivement les propositions d'admission sont destinataires d'un message que vous devrez paramétrer afin de leur préciser les dates, les démarches à effectuer et les documents à fournir pour l'inscription administrative. Le message doit être clair, précis et respecter les principes du calendrier Parcoursup.
- La transparence du processus d'admission: la procédure Parcoursup met en œuvre des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Elle implique pour les établissements de devoir répondre aux éventuelles sollicitations de candidats sur les critères et modalités d'examen. Elle se traduit aussi par l'obligation de produire, à l'issue de la procédure nationale, un rapport public dans un objectif de transparence vis-à-vis des tiers (décision du Conseil constitutionnel du 3 avril 2020).





PILOTAGE ET VÉRIFICATION DES DONNÉES D'APPEL

DU 26 AVRIL AU 18 MAI

La saisie des données d'appel



Les principes généraux

Les principes et modalités du pilotage des données d'appel dans le cadre de la phase d'admission de la plateforme Parcoursup sont explicités dans la note de cadrage *Pilotage des données d'appel dans la phase d'admission de Parcoursup*, mise à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup.

Le pilotage du processus d'admission relève de la responsabilité du chef d'établissement. Il lui appartient de désigner la personne qui a les droits exclusifs de mise à jour des données d'appel.

D'ici le 11 mai inclus au plus tard, des données d'appel doivent être saisies sur le site de gestion pour chacune des formations, sélectives et non sélectives, présentes sur la plateforme Parcoursup.

Les données d'appel comprennent le nombre de places, le cas échéant par groupe et le **nombre de candidats à appeler** (voir ci-dessous). En partant de la capacité d'accueil affichée sur Parcoursup <u>pour chaque formation</u>, il appartient au responsable de la formation de déterminer un nombre de candidats à appeler qui peut être égal ou supérieur au nombre de places. Si la capacité est déclinée en groupes, la détermination du nombre de candidats à appeler est à ventiler entre les groupes.

Sur demande des formations ayant une grande expérience de leur profil de recrutement et dans les limites fixées par le SCN Parcoursup, un « **appel d'un bloc de candidats** » peut être effectué (point 3).

Pour chaque procédure de pilotage des données d'appel, un tuto vidéo a été élaboré par le SCN Parcoursup et mis à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup qui permet de visualiser les actions de saisie et d'illustrer par des exemples concrets.

Un dialogue peut être initié avec le SAIO et le SCN via l'onglet « Contact » afin de s'assurer de la bonne appréhension du processus et de son objectif.

Nouveauté 2020: la saisie des données d'appel sur le site de gestion Parcoursup a été modifiée de manière à distinguer la saisie des données d'appel selon le processus commun (fixation du nombre de candidats à appeler) et la saisie, sur demande et pour les seules formations ayant une grande expérience de leur profil de recrutement, d'un appel d'un bloc de candidats. Il ne pourra être procédé à aucune modification des données d'appel dans les 24 heures précédant l'ouverture de la phase d'admission, soit à compter du 18 mai 2020 14h.

La procédure commune : le nombre de candidats à appeler

Le nombre de candidats à appeler correspond au nombre de candidats auxquels une proposition d'admission est faite sur Parcoursup. Ce nombre doit être déterminé en tenant compte du nombre de places à pourvoir (le cas échéant, par groupe) sur Parcoursup éventuellement augmenté d'un « taux d'appel supplémentaire » (dit improprement « surréservation »). Au démarrage de la phase d'admission et dans les semaines qui suivent, cela permet notamment d'anticiper qu'un certain nombre de candidats pourraient décliner la proposition de cette formation.





Le nombre de candidats à appeler doit être établi à partir des analyses statistiques des rentrées précédentes, guidé par le souci de l'optimisation des places que vous offrez mais aussi par la prudence qui convient à pareil exercice.

Le taux d'appel supplémentaire est plafonné à 20 % maximum pour toutes les formations. Le président d'université (pour les Licences et DUT, après dialogue avec le SAIO) ou le recteur (pour les autres formations) pourra également, sur justification du responsable de la formation habilité par le chef d'établissement, déroger à ce plafond dans la limite de 50 %. Pour aller au-delà, le responsable de la formation habilité par le chef d'établissement devra faire une demande, via la messagerie « Contact » auprès du service à compétence nationale (SCN) Parcoursup. Une validation formelle après dialogue sera sollicitée.

La personne qui a les droits exclusifs de mise à jour des données d'appel peut modifier chaque jour le nombre de candidats à appeler : la modification sera effective dès le lendemain. Il agit ainsi comme un régulateur de votre procédure d'admission.

Exemple de mise en œuvre de la procédure d'admission à partir du nombre de candidats à appeler

Si, pour une formation, le nombre de places est 100 et si le nombre de candidats à appeler est fixé à 115 (taux de surréservation de 15 %), la plateforme Parcoursup formulera une proposition d'admission pour cette formation aux 115 premiers candidats dans l'ordre d'appel, le premier jour des admissions. On dit que l'on a 115 candidats appelés. En fonction des réponses (acceptation ou refus de la proposition) des candidats, intervenues dans la journée, la plateforme Parcoursup formulera, le lendemain, des propositions d'admission aux candidats suivants dans l'ordre d'appel, et cela jusqu'à concurrence de 115 propositions faites au total. Ainsi, sauf modification du nombre de candidats à appeler par la formation, il y aura tous les jours jusqu'à 115 propositions faites au global (115 candidats appelés au total).

La procédure encadrée par le SCN Parcoursup : l'appel d'un bloc de candidats

L'appel d'un bloc de candidats permet d'accélérer votre procédure d'admission : il s'agit de déterminer, dans la limite qui vous sera indiquée à partir du 12 mai par le SCN Parcoursup, le nombre de candidats qui seront appelés d'un bloc au 1er jour de la phase d'admission (le 19 mai). La plateforme Parcoursup fera alors, sur cette base, une proposition à tous les candidats concernés.

Ce système permet aux formations de faire l'appel d'un nombre important de candidats dès le début du processus. Tous les candidats appelés par une formation, et qui accepteront cette proposition, seront alors réputés admis et devront être accueillis par la formation concernée.

Ce processus suppose donc une connaissance précise du recrutement dans la formation de votre établissement. C'est la raison pour laquelle, sauf situation particulière, la possibilité de piloter le processus d'admission sous forme d'un appel par bloc de candidats est accessible uniquement aux formations qui ont déjà au moins une année d'expérience de la procédure Parcoursup.

Il conviendra de s'appuyer sur les analyses statistiques des admissions précédentes pour fixer le nombre total de candidats à appeler. Le SCN réalisera des simulations basées sur les données antérieures afin de déterminer un nombre maximal de candidats à appeler par bloc. Aucun appel par bloc de candidats ne peut être saisi sur la plateforme tant que le SCN Parcoursup n'a pas fixé au préalable un appel par bloc de candidats maximum.





Il n'est évidemment pas possible de diminuer un nombre d'appel par bloc qui a été saisi puisque les candidats concernés auront déjà été appelés.

Si vous souhaitez utiliser cette procédure de pilotage, il est vivement conseillé de consulter le tuto L'appel d'un bloc de candidats avant de démarrer la saisie de vos données d'appel. Vous pourrez utilement vous rapprocher du SAIO pour être accompagné dans la définition de cette donnée d'appel.

Si votre formation est autorisée à utiliser cette modalité d'appel par bloc, vous devez dans tous les cas saisir également le nombre de candidats à appeler (taux supplémentaire d'appel). Vous disposez donc de deux modalités successives de pilotage de vos données d'appel : vous pouvez choisir d'optimiser la procédure en une seule fois en saisissant le nombre maximum, ou saisir un 1^{er} nombre d'appel par bloc inférieur au nombre maximum, puis un 2ème nombre... Lorsque les candidats concernés auront répondu, s'il reste des places, la procédure tiendra compte du nombre de candidats à appeler qui avait été saisi précédemment pour faire des propositions d'admission à de nouveaux candidats dans la liste des candidats classés.

Exemple de mise en œuvre de la procédure d'admission par appel d'un bloc de candidats

Cas 1 : appel d'un bloc de candidats en une seule fois

Au regard de l'analyse des précédentes campagnes, la formation sait pouvoir faire une proposition d'admission à 600 candidats dès le premier jour, et cela sans prendre de risque de dépassement de sa capacité d'accueil à l'issue des réponses des candidats. La formation va pouvoir faire une proposition au bloc des 600 premiers candidats de l'ordre d'appel dès le démarrage de la phase d'admission. Elle saisira donc le nombre « 600 » dans la cellule « Appel par bloc de candidats ».

Cas 2 : appel d'un bloc de candidats en plusieurs fois

La saisie d'un nombre dans la colonne « Appel par bloc de candidats » est une donnée d'appel modifiable (à la hausse mais tout en restant dans la limite initiale fixée par le SCN Parcoursup) par la personne qui dispose des droits de mise à jour des données d'appel, même après le début des propositions d'admission. Concrètement, si, pour une formation, le nombre de places est de 100 et le nombre maximal de candidats à appeler par bloc, déterminé par le SCN, est de 600, la formation pourra donc définir un nombre d'appel de bloc inférieur au nombre *maximum* calculé et le réajuster au fil de la procédure, mais bien sûr toujours à la hausse (exemple : faire un 1^{er} appel de bloc des 200 premiers candidats dans l'ordre d'appel le jour J, puis un 2^e appel de bloc jusqu'au rang 300 à J+5, puis un 3^e appel de bloc jusqu'au rang 400 à J+7, *etc.*) et toujours dans la limite du nombre maximal autorisé (ici, 600).

Dans les deux cas, cela signifie que tous les candidats appelés (soit les 600 premiers en une fois ; soit les 200 premiers, puis ceux des rangs 201 à 300, puis ceux des rangs 301 à 400 et ainsi de suite) recevront une proposition à laquelle ils pourront dire « J'accepte » ou « Je refuse ». La fixation d'un nombre de candidats à appeler est donc toujours nécessaire même dans le cas où le pilotage du processus d'admission se fait par un appel en un seul bloc de candidats.





La vérification des données d'appel saisies



Les principes généraux

Du 12 au 18 mai, un processus de vérification des données d'appel est mis en place. Il vise à une sécurisation collective de la phase d'admission. Les principes et modalités de ce processus de vérification sont explicités dans la note de cadrage *Sécurisation des remontées de classements et du processus d'admission Parcoursup*, mise à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup. Ce processus est également illustré par le tuto *Sécurisation des remontées de classements et du processus d'admission* mis à disposition dans la même rubrique documentation.



Ce processus repose sur des contrôles organisés par le Service à compétence nationale Parcoursup lui-même et sur des contrôles qui incombent au chef d'établissement ou au responsable de la formation, selon l'organisation retenue par l'établissement. Concrètement, les établissements disposeront de différents éléments à vérifier et/ou valider dans la nouvelle rubrique « Semaine de contrôle et de vérification », ajoutée dans l'onglet « Admissions ».

Pour mémoire, les dispositifs de vérification des classements ont été explicités dans le guide *L'examen des vœux et la remontée des classements*, consultable sur le site de gestion. Ils sont illustrés dans le tuto susmentionné.

Vérification des données d'appel

La vérification des données d'appel saisies par chaque établissement (ou groupement d'établissement) est organisée du 12 au 18 mai 2020. Elle inclut la visualisation de l'ordre d'appel, du nombre de candidats à appeler et, si la formation y a recours, de « l'appel d'un bloc de candidats ».

Sur la base des données d'appel saisies, du classement intégré et de l'ordre d'appel calculé, le responsable de la formation aura accès à la visualisation :

- du nombre de propositions d'admission qui seront envoyées le premier jour de la phase d'admission (19 mai);
- du rang du dernier appelé le 19 mai ;
- de la liste exhaustive des candidats qui recevront une proposition d'admission.

Cette visualisation permettra au responsable de formation de vérifier ses saisies mais également d'anticiper les effets du calcul de l'ordre d'appel sur sa liste d'admis (application du taux minimum de candidats boursiers et, le cas échéant, du taux maximum de candidats hors-secteurs).

Cette visualisation donnera lieu à une demande de validation de ces éléments par le responsable de la formation habilité par le chef d'établissement. Le responsable de formation pourra :

- maintenir ses données d'appel telles que préalablement saisies et les valider;
- les modifier en tenant compte des évolutions.





Cette opération de validation sera à renouveler en cas de changement des données d'appel par le responsable de formation avant le début de la phase d'admission. Dans tous les cas, il devra valider les données d'appel au plus tard le 18 mai 2020, 14h.

L'absence de validation générera l'envoi à J-1 d'une alerte SMS au responsable de formation et à l'administrateur Parcoursup. A défaut de réponse, une validation automatique sera réalisée par le SCN Parcoursup, accompagnée d'une modification des données d'appel : suppression de l'appel par bloc le cas échéant, et fixation du nombre de candidats à appeler à hauteur du nombre de places. Une alerte SMS sera adressée au responsable de formation et à l'administrateur Parcoursup les avertissant de la validation automatique des données d'appel en l'absence de réponse.

Le traitement des erreurs de classement constaté après démarrage de la phase d'admission

Le processus de sécurisation des remontées de classements et du processus d'admission vise à éviter cette situation. Toutefois, conformément à l'article D. 612-1-14-1 du code de l'éducation, lorsque le SCN Parcoursup constate ou est averti d'une erreur matérielle dans le résultat de l'examen des vœux produit par un établissement après le début de la phase d'admission, la procédure de propositions d'admission peut être interrompue pour la formation concernée.

Un mode opératoire visant à rectifier les éléments est défini et mis en œuvre par le SCN Parcoursup en lien avec le responsable de l'établissement concerné. Il garantit l'information des candidats par l'établissement de formation concerné.



SUIVI DES ADMISSIONS

DU 19 MAI AU 17 JUILLET

Le suivi des admissions de candidats

Dès le 19 mai, la personne responsable de la formation en charge des données d'appel peut suivre sur le site de gestion les réponses des candidats aux propositions d'admission qui leur ont été faites. Actualisées régulièrement, ces données constituent un indicateur de remplissage de la formation, permettant d'affiner les données d'appel au fil de la procédure.

Données statistiques et ajustement des données d'appel

Sur le site de gestion, pour chaque formation, la rubrique « Suivi des admissions » fournit notamment le nombre de candidats qui :

- acceptent définitivement la proposition (avec renonciation des vœux en attente) ;
- acceptent non définitivement la proposition (avec maintien des vœux en attente);
- n'ont pas encore répondu, mais sont dans les délais ;
- refusent la proposition, (comprenant aussi les candidats ayant démissionné ou n'ayant pas répondu dans les délais);
- sont en liste d'attente.

En fonction des réponses des candidats, les données d'admission évoluent : des places sont libérées et proposées le lendemain (J+1) pour chaque candidat qui a refusé la proposition le jour J. Le nombre de candidats ayant accepté non définitivement votre formation évolue lorsque le candidat décide finalement soit d'accepter définitivement votre formation, soit d'accepter une autre formation (ce qui équivaut à un refus pour votre formation).

Le responsable de la formation peut ainsi ajuster progressivement son nombre de candidats à appeler en estimant qu'il y aura de moins en moins de désistements au fur et à mesure que l'on avance dans la procédure.

L'ajustement des données d'appel, en particulier du nombre de candidats à appeler, est un bon moyen de contrôle de votre procédure d'admission. Chaque jour, la personne responsable de la formation en charge des données d'appel a la possibilité de fixer un nouvelle donnée, qui sera effective dès le lendemain et permettra d'appeler plus ou moins de candidats. Le nombre de « OUI » non définitifs enregistrés est un des indicateurs à prendre en considération.

Il est conseillé de suivre attentivement ces données d'appel et, le cas échéant, de les ajuster aux datesclés mentionnées précédemment.

Par ailleurs, il peut être utile de maintenir jusqu'au bout de la procédure un nombre de candidats à appeler supérieur au nombre de places à pourvoir, dans la perspective d'éventuelles défections de candidats postérieures à l'admission, qui conduiraient à un nombre effectif d'inscrits en établissement inférieur au nombre de candidats admis *via* la plateforme, et par là même à constater des places vacantes sur la formation à la rentrée. Appuyez-vous, à cet égard, sur les données statistiques de votre formation et sur vos échanges avec le SAIO de votre académie.

Quelques dates-clés de la phase d'admission

Au cours de cette phase, une évolution des données peut être plus notable à quelques dates-clés :





- Le 15 juin, soit près d'un mois après le début de la phase d'admission, le nombre de candidats à appeler saisi est réinitialisé automatiquement à hauteur du nombre de places à pourvoir dans la formation (ou dans chaque groupe le cas échéant). Cette remise à zéro est l'occasion pour la personne responsable de la mise à jour des données d'appel de faire le point sur la phase d'admission. À ce moment de la procédure, et compte tenu de la convergence du processus d'admission, le taux de surréservation doit être ajusté pour tenir compte de cette convergence : la personne responsable de la mise à jour des données d'appel peut décider selon le cas de confirmer les données d'appel antérieures ou de les réajuster.
- Du 29 juin au 1er juillet, il s'agit d'un point d'étape pour les candidats qui ont encore des vœux en attente et doivent confirmer leur maintien. Au fur et à mesure des réponses de ces candidats, vos listes de « candidats en attente », de « candidats qui acceptent définitivement votre proposition » et de « candidats qui la refusent » seront actualisées.
- Le 8 juillet : les premiers résultats du baccalauréat sont intégrés dans Parcoursup. Les candidats ayant échoué au bac sont démissionnés automatiquement, les candidats répondant au dispositif « meilleurs bacheliers » et encore en liste d'attente, peuvent bénéficier prioritairement d'une proposition d'admission.
- Le 10 juillet, en amont de la fin de la phase principale, le nombre de candidats à appeler saisi est réinitialisé automatiquement à hauteur du nombre de places à pourvoir dans la formation (ou dans chaque groupe le cas échéant). Il est conseillé de procéder à une analyse statistique sur les rentrées précédentes permettant notamment d'estimer la proportion de candidats qui, bien qu'ils aient accepté la proposition, ne donnent pas suite et ne procèdent donc pas à leur inscription administrative dans l'établissement. L'établissement pourra utilement s'appuyer sur le site archive Parcoursup et en interne sur le suivi des inscriptions et des présences enregistrées par le service en charge de la scolarité.
- Les dernières propositions d'admission sont envoyées aux candidats le 15 juillet 2020 et leurs dernières réponses sont reçues le 17 juillet 2020, date de fin de la phase principale d'admission.

Gestion des groupes en STS et IUT

Dans le cas des STS et des IUT, le flux des admissions peut amener à l'épuisement de la liste d'attente d'un groupe. Une réflexion doit alors être conduite avec votre SAIO quant à l'utilisation des places non encore pourvues : ouvrez-vous en phase complémentaire (PC) pour ce groupe ou transférez-vous ces places au profit de l'autre groupe ? L'exemple suivant permet de vous éclairer. Il s'applique de la même façon pour un DUT ayant à répartir ses places entre les groupes « Autres candidats » et « Bac techno ».

Exemple pour un BTS

Vous êtes dans la situation suivante :

- groupe « Autres candidats » avec 30 places, liste d'attente épuisée, 5 places non pourvues ;
- groupe « Bac pro » avec 30 places pourvues, liste d'attente non épuisée contenant des bacs pros (avec avis favorables ou pas) encore classés.

Vous pouvez choisir soit:

- de proposer ces 5 places en PC pour le groupe « Autres candidats »;
- de transférer cette capacité de 5 places sur le groupe « Bac pro » ;
- de proposer 2 places en PC pour le groupe « Autres candidats » et transférer 3 places sur le groupe « Bac pro ».

La mobilisation des places vacantes à destination des candidats bacheliers professionnels contribue à atteindre l'objectif de favoriser leur accès en STS.





L'organisation des inscriptions administratives



Les règles encadrant la procédure d'inscription administrative des candidats issus de la procédure Parcoursup pour l'année 2020 dans les établissements dispensant des formations d'enseignement supérieur sont explicités dans la note de cadrage *L'inscription administrative dans la phase d'admission de Parcoursup*, mise à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup.

Par ailleurs, pour les établissements concernés, la rubrique « Droits différenciés » du site de gestion de la plateforme Parcoursup permet aux établissements qui le souhaitent de paramétrer les exonérations qui sont décidées par le chef d'établissement relativement aux droits d'inscription acquittés par les usagers étrangers. L'objectif est de permettre aux étudiants concernés de connaître les droits d'inscription qui devront être acquittés lorsqu'ils sont destinataires d'une proposition d'admission, à compter du 19 mai 2020. Un pas-à-pas *Droits d'inscription différenciés* est disponible sur le site de gestion.

Situation épidémique Covid-19

La prise en compte du contexte de crise épidémique Covid-19 et de ses incidences éventuelles sur l'organisation du processus d'inscription administrative des candidats admis dans la procédure Parcoursup 2020 donne lieu à un groupe de travail avec les associations et conférences de l'enseignement supérieur. Il traite notamment de la question des candidats individuels qui seront conduits à passer la session de septembre du baccalauréat et des candidats internationaux.

Saisie des modalités et dates d'inscription administrative

Il appartient à chaque chef d'établissement ou responsable de formation, selon l'organisation retenue par l'établissement de formation, de saisir sur le site de gestion de la plateforme Parcoursup les dates et les modalités d'inscription administrative de chaque formation, afin que les candidats puissent en prendre connaissance lorsqu'ils acceptent définitivement une proposition d'admission.

Ce paramétrage doit être réalisé sur le site de gestion pour le 11 mai 2020, dernier délai. Les informations et les consignes relatives à l'inscription administrative doivent être saisies dans la rubrique « Message établissement » de l'onglet « Admission ». Les dates de début et de fin de la période d'inscription administrative doivent impérativement tenir compte du cadre national rappelé ci-après.

La période d'inscription administrative s'ouvre **au plus tard le 8 juillet 2020**, au lendemain des résultats du baccalauréat. Il s'agit d'une date butoir qui n'interdit évidemment pas d'organiser pour des candidats déjà titulaires du baccalauréat un processus d'inscription administrative en amont, lorsqu'ils ont définitivement accepté une proposition d'admission.

Les dates-limites d'inscription administratives sont fixées ainsi :

- au 17 juillet 2020 à 12h (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 19 mai et le 12 juillet 2020 inclus ;
- au **27 août 2020 à 12h** (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement ou non une proposition d'admission entre le 13 juillet 2020 et le 23 août 2020 inclus.





Il découle de ces dispositions que seuls les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission pourront procéder à leur inscription administrative. Toutefois, pour faciliter la préparation de la rentrée, la date-limite d'inscription administrative du 27 août 2020 est également applicable aux candidats qui acceptent une proposition postérieurement à la fin de la phase principale sur des vœux encore en attente (vœux formulés en phase complémentaire).

Aucune instruction n'est affichée pour les candidats qui acceptent une proposition d'admission tout en maintenant au moins un vœu en attente pour une autre formation. Ceux-ci seront directement informés par la plateforme Parcoursup qu'ils ne recevront de message de la formation les invitant à consulter les modalités de l'inscription administrative dans la formation de leur choix qu'après l'avoir acceptée définitivement.

Pour les propositions définitivement acceptées à partir du 24 août 2020, l'inscription administrative doit se faire dans les plus brefs délais après l'acceptation de manière à ce que chaque formation ait un effectif stabilisé à la rentrée. La date de clôture de la période d'inscription administrative est laissée à la discrétion du chef d'établissement.

Gestion des inscriptions et des places laissées vacantes

Gestion et suivi des inscriptions administratives

Les formations sont informées des réponses apportées par les candidats à leurs propositions d'admission (rubrique « Suivi des admissions » de l'onglet « Admissions ») :

- absence de réponse valant démission ;
- refus de la proposition d'admission;
- acceptation de la proposition d'admission avec maintien des vœux en attente (acceptation définitive);
- acceptation de la proposition d'admission avec renonciation aux vœux en attente;
- · démission.

Cet affichage permet de mettre en œuvre le processus d'inscription administrative des candidats ayant accepté définitivement la formation et de préparer la rentrée pédagogique dans les meilleures conditions.

Sur Parcoursup, les fonctionnalités de suivi des inscriptions permettent à chaque établissement de vérifier les correspondances entre la liste des admis issue de Parcoursup et la liste des inscrits issue de son système d'informations, pour chacune de ses formations. Dans certains cas, il sera nécessaire de vérifier la correspondance entre ces deux listes.

Gestion des places non pourvues faute d'inscription ou de présence à la rentrée

Le cadre réglementaire définit les obligations des candidats en termes de délai d'inscription et celles des établissements en termes d'information à transmettre à Parcoursup concernant les places restées vacantes à la suite d'une absence d'inscription administrative dans les délais requis et lorsqu'un candidat ne se présente pas, sans justification valable, le jour de la rentrée fixé par l'établissement.

Cette gestion des démissions est une obligation collective qui permet de libérer des places dans la procédure Parcoursup, pour pouvoir les proposer à d'autres candidats qui étaient les mieux placés en liste d'attente, au titre de la « gestion exceptionnelle des démissions » ou de la phase complémentaire, si la formation a épuisé la liste d'attente.





Lorsqu'un candidat n'a pas effectué son inscription administrative dans les délais, la plateforme permet à l'établissement de remonter l'information de sa non-présence afin de libérer une place. Avant de procéder à cette démission, l'établissement doit contacter ce candidat. En effet, il est important de **mettre en œuvre ces consignes avec bienveillance au regard des situations particulières que pourraient connaître certains candidats**, empêchés pour des motifs raisonnables **plus particulièrement encore cette année**. En cas de doute, il est conseillé de ne pas démissionner un candidat. Il en est de même pour les candidats qui ne se présentent pas, sans justification valable, le jour de la rentrée fixé par l'établissement.

Aucun dispositif automatique de remontée informatique des signalements de défauts d'inscription n'est mis en place par Parcoursup : seul l'établissement est en mesure d'apprécier les situations individuelles justifiant ou non un signalement d'une place libérée à la plateforme Parcoursup.



TRANSPARENCE DU PROCESSUS D'ADMISSION

L'information des candidats et des tiers sur les critères

Dans l'esprit de la loi du 8 mars 2018, la procédure Parcoursup met en œuvre, avec l'appui des établissements de formation, responsables de l'examen des vœux, des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Ces principes se déclinent, tout au long de la procédure :

- *via* la publicité assurée en amont par Parcoursup des attendus, critères généraux d'examen des vœux et statistiques d'admission de chaque formation ;
- via l'information assurée pendant la phase d'admission par Parcoursup auprès de chaque candidat sur la situation de ses vœux ;
- *via* l'information assurée en aval par les établissements de formation à l'égard des candidats non retenus qui en font la demande et à l'égard des tiers.

L'information des candidats non retenus en filières sélectives

En vertu de la loi du 8 mars 2018, le candidat qui n'a pas été retenu dans une formation a le droit d'obtenir de la formation, s'il en fait la demande dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la décision dans son dossier Parcoursup, la communication des informations relatives aux critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard. Le même dispositif s'applique pour les candidats non retenus en phase complémentaire.



Afin de prévenir d'éventuels recours contentieux, il est préférable que les établissements répondent aux demandes des candidats même lorsque celles-ci ont été adressées plus d'un mois après la notification de la décision de refus. Dans tous les cas, vous avez deux mois, jour pour jour, à compter de la date de réception de la demande, pour apporter au candidat les informations nécessaires.

Les principes de mise en œuvre de ce droit à l'information et des modèles de réponse sont explicités dans la note de cadrage *Réponses aux demandes d'information des candidats* mise à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup.

Pour les candidats qui, dans le cadre de la phase principale, sont « en attente » sur une liste d'attente, il n'y a pas lieu de répondre à des demandes de communication des motifs. Pour ces candidats, les décisions ne seront notifiées qu'au terme de la procédure, le 13 septembre 2020, et la réponse qu'il convient de leur apporter fera l'objet d'une note spécifique mise à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup.

L'information des tiers : le rapport public en fin de procédure

En application de la décision n° 2020-834 QPC du Conseil constitutionnel du 3 avril 2020, il appartient à chaque établissement porteur d'une formation inscrite sur la plateforme Parcoursup, d'élaborer et de publier, à l'issue de la procédure nationale de préinscription, un rapport précisant, dans le respect de la vie privée des candidats, les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen.





Pour vous aider dans cette rédaction, la note de cadrage *Le rapport public de la commission d'examen des vœux* est mise à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup.

Il importe de collecter dès à présent, au cours ou à l'issue de la phase d'examen des vœux par la commission, les informations qui seront nécessaires à l'élaboration de ce rapport à l'issue de la procédure.



